

2022\_06\_29

**ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION**

**Portant réglementation de la circulation alternée  
sur la route départementale n° 914,  
Sur le territoire de la Commune de MARSAC, Creuse**

**Le MAIRE de la COMMUNE de MARSAC, Creuse :**

- VU le code de la route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R411-18 R411-25 à R411-28 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU la demande écrite en date du 03/06/2022 par AXIONE AGENCE LIMOGES – 7 rue Columbia – 87069 LIMOGES cedex 3 ;
- **CONSIDERANT** qu'en raison de la mise en place d'un réseau public très haut débit par fibre optique, il y a lieu de réglementer la circulation à l'aide de feux alternés sur la route départementale n° 914 – Avenue du Limousin,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

La circulation sera alternée sur la route départementale n° 914 – Avenue du Limousin, sur le territoire de la Commune de MARSAC ; elle sera réduite à 1 voie et réglée par des feux alternés K10 pour permettre le déroulement de la mise en place d'un réseau public très haut débit par fibre optique, pour la période du 1<sup>er</sup> JUILLET 2022 au 31 DECEMBRE 2022 inclus.

**ARTICLE 2 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur ces voies sera limitée à 30 km/heure.  
Le dépassement sera interdit.  
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Temporaire par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

- **AXIONE AGENCE LIMOGES – 7, rue Columbia – 87069 LIMOGES Cedex 3.**

Accusé de réception en préfecture  
023-212312409-20220629-2022-06-29-AU  
Date de réception préfecture : 30/06/2022

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de la Commune de MARSAC et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF (23400) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à MARSAC, le 29 JUIN 2022



Le MAIRE,

D. DUMAS.

**Destinataires :**

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURGANEUF..... 1 ex.
- Entreprise intervenant sur le chantier :
- AXIONE AGNECE LIMOGES (87069) ..... 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de la Souterraine ..... 1 ex.

Accusé de réception en préfecture  
023-212312409-20220629-2022-06-29-AJ  
Date de réception préfecture : 30/06/2022